

**Arrêté temporaire n°RA-23/2394
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES FRANCISCAINS

Madame la Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

CONSIDÉRANT que des travaux Renouvellement du réseau gaz naturel rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

ARRETE

Article 1

Du 8 janvier 2024 au 1er mars 2024, afin de permettre la réalisation de travaux Renouvellement du réseau gaz naturel, RUE DES FRANCISCAINS, de la RUE DE L'ARSENAL jusqu'au 21 à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

Article 2

À compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 1er mars 2024, RUE DES FRANCISCAINS, de la RUE DE L'ARSENAL jusqu'au n° 21:

Stationnement interdit gênant des 2 côtés.

Rue barrée, accès interdit à tous véhicules sauf riverains et livraisons de 6h à 10h.

La vitesse est limitée à 30km/h

Maintient d'un accès pour les piétons de 1m40 minimum délimité par des barrières rigides.

Rue bonbonnière, interdiction de tourner à gauche dans la rue des Franciscains

Rue de l'Arsenal, interdiction de tourner à droite et à gauche dans la rue des Franciscains.

Article 3

À compter du 8 janvier 2024 et jusqu'au 1er mars 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Rue Bonbonnière, place de la concorde, rue de l'Arsenal.

Article 4

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise STARTER TP chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

Article 5

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 28/12/2023

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée



Claudine BONI DA SILVA

DIFFUSION:

- STARTER TP
- Madame la Maire
- GRDF - Lorient
- RL Etudes
- ETS Locane
- BEA - AT
- Ville de Mulhouse - 425

Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.